

Commission Médicale

Responsable : Dr Pierr MAGNIN

Tél. 06 92 89 70 50

magninpierre@wanadoo.fr

La commission médicale régionale (CMR) « *veille à l'application de la réglementation médicale fédérale au sein de la ligue et à la bonne organisation de la surveillance médicale des compétitions régionales* » concernant trois axes principaux :

- **la protection de la santé des sportifs,**
- **la prévention et la lutte contre le dopage,**
- **et la promotion de la santé.**

La commission médicale régionale peut émettre des avis, faire des propositions et participer à la réflexion sur tout sujet à caractère sanitaire dont elle se saisira ou qui lui sera soumis par les instances fédérales régionales et locales.

Toute personne licenciée à la ligue souhaitant participer aux travaux de la commission y est la bienvenue. Pour en savoir plus contacter le médecin fédéral régional (coordonnées en haut de page)

Protection de la santé des sportifs

Réglementation relative au Certificat médical pour la saison 2024-2025

▪ **Pratiquants majeurs**

Toute personne majeure peut prendre une licence librement sans contrainte liée au certificat médical, en application de l'article L. 231-2 du Code du sport.

Le certificat médical n'est donc plus nécessaire pour tout licencié majeur, qu'il soit pratiquant en loisirs, en compétition, ou encore dirigeant, sauf exception pour la pratique en compétition de disciplines à contraintes particulières (*voir ci dessous*).

▪ **Pratiquants mineurs**

Aucun certificat médical n'est exigé à priori pour la pratique en loisir comme en compétition, sauf exception pour la pratique en compétition de disciplines à contraintes particulières (*voir ci dessous*).

Il sera seulement demandé aux licenciés mineurs de remplir un questionnaire médical qu'ils devront compléter conjointement avec leurs responsables légaux.

[Ce questionnaire médical](#) se trouve également sur le site internet :

<https://www.ffkarate.fr/espace-licencies/certificat-medical/>

Concernant le questionnaire, si une ou plusieurs questions donnent lieu à une réponse positive, la production d'un certificat médical d'absence de contre-indication est alors obligatoire et uniquement dans ce cas-là.

Sinon, le responsable légal du mineur, devra attester sur l'honneur auprès du club que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative.

[Un modèle d'attestation sur l'honneur](https://www.ffkarate.fr/espace-licencies/certificat-medical/) se trouve également sur le site internet : <https://www.ffkarate.fr/espace-licencies/certificat-medical/>

Pour des raisons de confidentialité, aucun questionnaire médical ne doit pas être communiqué aux clubs. Seules les attestations sur l'honneur sont à fournir au moment de l'inscription et de la prise de licence aux clubs. Ces derniers sont tenus de conserver seulement l'attestation sur l'honneur.

▪ **Exception pour la pratique en compétition de disciplines à contraintes particulières**

En application de la législation relative aux disciplines dites « à contraintes particulières », des dispositions dérogatoires sont prévues dans certains cas. Ces disciplines sont celles pour lesquelles le combat peut prendre fin, notamment ou exclusivement, après un KO.

Désormais, les pratiquants des disciplines suivantes seront dans l'obligation de présenter, lors des compétitions, un certificat médical de moins d'un an, précisant l'absence de contre-indication à la pratique en compétition de la discipline concernée.

La liste, non exhaustive, des disciplines concernées est la suivante :

Karaté contact, Full contact, Karaté Mix, Sanda, Vo Tu Do, Vo Vinam Combat, Yoseikan Budo

Pour en savoir plus contacter le médecin fédéral (coordonnées en haut de page) ou visiter [la rubrique sur le site de la FFKDA](#)

Surveillance Médicale Réglementaire

Conformément à l'arrêté du 13 juin 2016, la surveillance médicale réglementaire (SMR) est obligatoire pour tous les athlètes listés et pour tous les athlètes admis en structure du PPF. L'objectif de ce suivi réglementaire est de prévenir tout risque sanitaire lié à la pratique intensive d'activités physiques et sportives.

Pour en savoir plus contacter le médecin fédéral (coordonnées en haut de page) ou visiter [la rubrique sur le site de la FFKDA](#)

Surveillance Médicale des compétitions

La présence d'un médecin sur les aires de compétitions n'est pas obligatoire, mais elle est recommandée pour les compétitions combats où la mise hors combat est autorisée. Aussi, il appartient à l'organisateur d'adapter cette assistance au type de manifestation qu'il a en charge d'organiser et d'informer les arbitres de la présence ou non de médecins

et/ou d'auxiliaires médicaux habilités à intervenir sur les aires de compétition

Pour en savoir plus contacter le médecin fédéral (coordonnées en haut de page)

Prévention et lutte contre le dopage,

La prévention se distingue des actions de contrôle et de la lutte car elle cherche, non pas à dissuader l'individu d'avoir recours à des pratiques au risque d'être pénalisé en cas de faute, mais davantage à changer les comportements en profondeur. L'objectif est de permettre aux sportifs de disposer de toute information utile et pertinente dans l'hypothèse où un choix de comportement se présenterait à eux.

La lutte contre le dopage passe aussi par la réalisation de contrôles antidopage qui permettent de déterminer si un sportif a fait usage de substances ou méthodes interdites figurant sur la liste des produits interdits, fixée chaque année par décret.

Pour en savoir plus contacter le médecin fédéral (coordonnées en haut de page) ou visiter le site <https://www.sports.gouv.fr/agir-contre-le-dopage>

Promotion de la santé.

Sport Santé

La démarche de Sport Santé vise à améliorer l'état de santé en favorisant une activité physique et sportive adaptée à chacun, avec ou sans pathologie, au quotidien et à tous les moments de la vie

L'activité doit être régulière, adaptée, sécurisée et progressive pour favoriser le bien être physique, psychique et social du pratiquant.

Les encadrants doivent avoir bénéficié d'une formation spécifiques pour proposer un créneau d'activité répondant au critères de sécurité et de qualité des labels « Sport pour tous » ou « Sport sur ordonnance ».

Pour en savoir plus contacter le médecin fédéral (coordonnées en haut de page) ou visiter le site <https://ssbe.re>

Page mise à jour le 10/09/2024